



DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE DANS UNE ÉCOLE SITUÉE HORS DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE

A retourner à la Mairie de CHATEAUBERNARD

Service vie scolaire

2, rue de la Commanderie

16100 Châteaubernard

Téléphone : 05. 45. 32. 32. 51.

E-mail : secretariat@mairie-chateaubernard.fr

ANNÉE SCOLAIRE 2026 / 2027

DEMANDE ÉTABLIE PAR

M Mme : Nom Prénom :

Adresse

CP Ville

Agissant en qualité de : Père Mère Tuteur·trice

: :

Mail :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom Prénom :

Date de naissance Lieu de naissance :

Adresse du domicile de l'enfant

Si scolarisé, école actuellement fréquentée Classe

École sollicitée : Adresse

MOTIVATION DE LA DEMANDE

Suivi de fratrie Admission en classe spécialisée Admission dans une école proche d'un établissement de santé

Autre motif : *vous pouvez joindre un courrier explicatif avec tous les justificatifs*

Fait à le Signature :

MESSAGE DE LA VILLE DE CHÂTEAUBERNARD

Lorsque la scolarisation à CHATEAUBERNARD (commune d'accueil) d'un enfant d'une classe primaire ou maternelle hors de sa commune de résidence est justifiée, l'article L215-5 du code de l'éducation, **impose une participation financière de la commune de résidence à la commune d'accueil**. Elle s'applique dans les deux cas suivants :

1. De plein droit en l'absence d'école ou lorsque la capacité des écoles de la commune de résidence, ne permettent pas la scolarisation de l'enfant concerné
2. A titre dérogatoire dans l'un des cas suivants (article L 212-8 alinéa 4 et 5 et R 212-21 du code de l'éducation
 - a. Lorsque la commune de résidence dispose des capacités d'accueil mais que le maire **donne son accord** à la scolarisation de l'enfant dans la commune d'accueil.
 - b. Lorsque que les deux parents/tuteurs légaux travaillent et que l'école de la commune de résidence n'assurent pas la restauration et ou la garde d'enfants (périscolaire matin et soir)
 - c. Lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite son hospitalisation régulière dans la commune d'accueil.
 - d. Lorsque l'enfant à un frère ou une sœur scolarisé(e) dans la commune d'accueil en application de l'un des critères cités ci-dessus.

Ainsi, la ville de CHATEAUBERNARD examinera **dans le courant du mois de mai**, les demandes d'inscriptions scolaires des enfants domiciliés hors communes.

A faire compléter par votre commune de résidence

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE

Je soussigné M Mme

Maire ou son représentant

Emet un avis favorable à l'inscription de l'enfant
dans une école de CHATEAUBERNARD, dans la mesure de places disponibles.

Et engage la commune à participer financièrement selon les conditions en vigueur par arrêté préfectoral pendant toute la durée de scolarisation de l'enfant sur la commune de CHATEAUBERNARD.

Emet un avis défavorable à l'inscription de l'enfant
dans une école de CHATEAUBERNARD.

Date, cachet et
signature

Un avis défavorable rendu par la commune de résidence **ne vaut pas refus d'inscription** dans une école de Châteaubernard. Les demandes dérogatoires sont examinées au cours d'une commission dédiée qui se réunie **dans le courant du mois de mai**. Les inscriptions sont ensuite validées en fonction des places disponibles.